

Séance officielle du 18 décembre 2012

RAPPORT DU PRESIDENT

**Cession de la parcelle, cadastrée section AM sous le numéro 170,
située route de la Cléopâtre sur la commune de Saint-Pierre
au profit de Madame Anne-Claire REVERT**

Par courrier en date du 28 août 2011, Madame Anne-Claire REVERT, sollicite l'acquisition de la parcelle AM 170 qui est située route de la Cléopâtre sur la commune de Saint-Pierre. Cette acquisition a pour objet de prolonger la parcelle de terrain AM 3, appartenant à Madame Anne-Claire REVERT.

La direction des territoires, de l'alimentation et de la mer a émis un avis favorable le 26 septembre 2011 concernant cette demande.

Par courrier du 10 juillet 2012, les propriétaires de la parcelle jouxtant cette propriété ne sont pas intéressés par l'acquisition de la moitié de la parcelle AM 170.

L'estimation du service des domaines en date du 17 octobre 2012 s'élève à 12 € le m², soit quatre mille huit-cent-quatre-vingt-seize euros (4 896 €) pour une superficie de 408 m².

La collectivité territoriale n'envisage la réalisation d'aucun projet sur ce terrain qui n'est revendiqué par aucun tiers.

Je vous propose donc de céder à Madame Anne-Claire REVERT, la parcelle cadastrée AM 170 d'une superficie de 408 m², sise route de la Cléopâtre sur la commune de Saint-Pierre pour la somme de quatre mille huit-cent-quatre-vingt-seize euros (4 896 €).

Tel est l'objet de la présente délibération.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président,


Stéphane ARTANO

Séance officielle du 18 décembre 2012

DELIBERATION N°291/2012

**Cession de la parcelle, cadastrée section AM sous le numéro 170,
située route de la Cléopâtre sur la commune de Saint-Pierre
au profit de Madame Anne-Claire REVERT**

**LE CONSEIL TERRITORIAL DE L'ARCHIPEL
DE SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON**

Vu la loi organique n° 2007-223 et la loi n° 2007-224 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'Outre-mer ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la demande de Madame Anne-Claire REVERT en date du 28 août 2011 ;

Vu l'avis favorable de la direction des territoires, de l'alimentation et de la mer en date du 26 septembre 2011 ;

Vu le courrier des propriétaires de la parcelle jouxtant la parcelle AM 170, en date du 10 juillet 2012 ;

Vu l'évaluation du service des domaines en date du 17 octobre 2012 ;

Vu l'avis de la commission consultative permanente ;

Considérant que la Collectivité Territoriale n'envisage aucun projet sur la parcelle cadastrée AM 170 et que celle-ci n'est revendiquée par aucun tiers ;

Sur le rapport de son Président,

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
A ADOPTE LA DELIBERATION DONT LA TENEUR SUIT**

Article 1. - Le Président du conseil territorial, ou son représentant est autorisé à passer tous actes pour procéder à la cession de la parcelle, cadastrée AM 170, sise sur le territoire de la commune de Saint-Pierre, pour un prix de 12 € le m², soit quatre mille huit-cent-quatre-vingt-seize euros (4 896 €) pour une superficie de 408 m².

Article 2. - Les frais, d'arpentage, et correspondant aux formalités de rédaction et de publication seront à la charge de l'acheteur.

Article 3. - S'il s'avère que dans les trois mois qui suivent l'autorisation donnée par la collectivité territoriale de procéder à la vente du terrain, aucune suite n'a été donnée, cette dernière deviendra caduque.

Article 4. - Un acte de vente en la forme administrative sera établi par la direction des services fiscaux, signé par le Président du conseil territorial, et publié à la conservation des hypothèques par l'acquéreur et à ses frais.

Article 5. - La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité prescrites par la loi.

Adoptée
17 voix Pour
00 voix Contre
00 abstention
Conseillers élus : 19
Conseillers présents : 15
Conseillers votants : 17

Transmis au représentant de l'Etat

Le 20 DEC. 2012

Publié le 21 DEC. 2012

ACTE EXECUTOIRE


Le Président,
Stéphane ARTANO

SAINT-PIERRE et MIQUELON

Reçu à la Préfecture

Le20 DEC. 2012.....

PROCEDURES DE RECOURS

Instance chargée des procédures de recours et auprès de laquelle des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours :

Nom de l'organisme : Tribunal administratif de Saint-Pierre et Miquelon
Adresse : BP 4200 – Code postal : 97500 – Ville : Saint-Pierre et Miquelon
Tél. 05 08 41 10 30 – Télécopieur 05 08 41 27 12